



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 02-2023/02

Avenants au marché de travaux de l'extension et la réhabilitation de l'espace Roger Rivière à La Grand'Croix

Publié sur le site internet de la
commune le 15 février 2023

NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune a conclu un marché à procédure adaptée pour le marché de travaux de l'extension et la réhabilitation de l'espace Roger Rivière à La Grand'Croix.

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires et des adaptations de marché sont nécessaires pour certains lots, ainsi il convient d'établir des avenants pour ces derniers

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : la synthèse suivante reprend les différents montants initiaux et modifiés des lots n° 3, 7, 9, 11 et 13.

Lots	Entreprises	Montant initial HT	Avenant n°1	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
Lot 3 : Gros œuvre	CHAZELLE	285 000 €	22 340.14 €	307 340.14 €	368 808.17 €
Lot 7 : Métallerie	MICHOLET MÉTALLERIE	73 886.32 €	16 000.00 €	89 886.32 €	107 863.58 €
Lot 9 : Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE GACHET	178 465.19 €	22 576.92 €	201 042.11 €	241 250.54 €
Lot 11 : Sols minces	SARL AU SERPENT	41 101.47 €	7 730.42 €	48 831.89 €	58 598.26 €
Lot 13 : Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires	BENETIERE SAS	335 229.40 €	4 404.90 €	339 634.30 €	407 561.16 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à La Grand'Croix, le 14 février 2023

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230214-02-2023-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 15/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS